**M. Moro SIDIBE**

**MINISTERE DE L’ECONOMIE DES FINANCES REPUBLIQUE DU MALI**

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\* **UN PEUPLE- UN BUT- UNE FOI** **DIRECTION GENERALE DES DOUANES** \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**DIRECTION DE L’ADMINISTRATION DES RESSOURCES**

**HUMAINES, DES FINANCES ET DU MATERIEL**

**NOTE SUR LE RECRUTEMENT**

1. **LES MODALITES DE RECRUTEMENT A LA DOUANE :**

Le recrutement des Agents de l’Administration des Douanes du Mali s’effectue, comme dans toute la Fonction Publique par le moyen de concours :

* Externes d’abord, s’adressant à des jeunes qui ont un certain degré d’instruction et qui peuvent se présenter à différents concours selon le diplôme qu’ils possèdent ;
* Internes ensuite, qui sont destinés à des agents déjà en fonction dans l’administration et qui, s’ils ont une certaine ancienneté dans leur grade, peuvent se présenter au concours interne leur donnant accès au grade supérieur.

Ce recrutement s’effectue en fonction des besoins réels prévisibles et en fonction du remplacement des agents compte tenu des départs à la retraite de manière à combler les vacances de postes.

Mais, il dépend également des crédits fixés par le budget annuel et alloués à chaque Administration.

Il arrive fréquemment qu’une administration qui, après avoir fait le bilan de ses besoins prévisibles, demande un certain nombre d’emplois dans un cadre déterminé, le voit diminué en raison d’impératifs budgétaires.

En ce qui concerne le personnel contractuel ou conventionnaire de l’Administration des Douanes, il est en principe recruté par le Ministère chargé de la fonction publique pour occuper des emplois subalternes.

Mais de plus en plus des postes provisoires ou même des postes permanents pour lesquels l’Etat ne dispose pas temporairement de fonctionnaires qualifiés sont occupés par des contractuels.

Aussi, les mêmes catégories relevant du statut particulier des fonctionnaires du cadre de l’Administration des Douanes ci-dessus citées se retrouvent au niveau du personnel de la Douanes soumis à la Convention collectives. Il s’agit de :

* **Catégorie A** : Corps des inspecteurs journaliers des douanes ;
* **Catégorie B :** Corps des contrôleurs journaliers des douanes ;
* **Catégorie C** : Corps des agents de constatation journaliers des douanes.

Pour être recruté dans les emplois des catégories A, B et C, les postulants sont soumis à un test de qualification suivant les conditions fixées par les textes en vigueur.

Les postulants pour les catégories D, E et F (personnel d’appui) ne sont pas soumis au test de qualification. Leur recrutement s’effectue de façon discrétionnaire par le Ministère chargé de la fonction publique sur la base d’une sélection de dossiers.

La formation d’initiation aux métiers douaniers des contrôleurs et agents de constatation se fait au centre de formation et de Perfectionnement des Douanes et à l’Ecole Nationale d’Administration du Mali pour les Inspecteurs des douanes.

Dans le cadre de la Coopération internationale, les inspecteurs des douanes admis aux examens probatoires, sont formés à l’Ecole Nationale des Douanes de Tourcoing (France) et au Centre de formation des Douanes de Casablanca (Maroc).

Bamako, le 21 Novembre 2018